# BULLETIN DES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION. CHAMBRE CRIMINELLE.



## © Cour de Cassation

## **Titre**

Bulletin des arrêts de la cour de cassation. Chambre criminelle.

## **Auteur(s)**

France. Cour de cassation.

## **Date**

1954-2007 (Imprimerie Nationale, 2007 - fin de l'édition papier)

# Éditeur(s)

Cour de Cassation

# **Support**

**Papier** 

## **Autre format**

Format numérique en PDF et en ligne depuis janvier 2008 (mensuel).

# Type de document

Revue

## Périodicité

Mensuelle (10 numéros par an)

## Source du droit

Jurisprudence

## Domaines du droit

Droit privé Droit pénal et criminologie

#### Contenu

Bulletin criminel : sélection d'arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

- Arrêts et ordonnances
- Décisions des commissions et juridictions institués auprès de la Cour de cassation

## Type de classement

Chronologique

#### Clefs d'utilisation

#### 1/ Le bulletin:

Un premier menu à gauche donne accès aux 3 parties du Bulletin :

Partie I Arrêts et ordonnances

Partie II Avis de la Cour de Cassation

Partie III Décisions des commissions et juridictions instituées auprès de la Cour de cassation.

Un Index en début de la Partie I permet un recherche par mot clé avec un renvoi hypertexte vers la décision publiée dans le bulletin consulté.

Dans chacune des parties, les arrêts sont classés chronologiquement. Un numéro d'ordre est affecté à chaque arrêt.

Présentation de l'arrêt :

- un "abstract" (mots clés) (divisé en autant de paragraphes que de points de droit étudiés)
- un résumé (même division que l'abstract).
- date de l'arrêt à gauche, solution à droite (cassation ou rejet)
- texte intégral de l'arrêt
- n° du pourvoi à gauche, nom des parties à droite
- composition de la Cour
- parfois une petite bibliographie (intitulée " à rapprocher ") : sélection de décisions similaires (même sujet jugé dans le même sens) dans d'autres n° du Bulletin. Pour le bulletin criminel, cette bibliographie est rejetée en note de bas de page.

#### 2/ Les tables :

- table annuelle
- \* index alphabétique à partir des mots clés
- \* table alphabétique des noms des parties
- tables rétrospectives analytiques quinquennales (ISSN 1283-0062) , décennales (ISSN 2021-6335), vicennales (ISSN 2021-6327), etc...:

1798-1856

1857-1873

1930-1949

1950-1959 1990-1994 1995-2000

#### **Notes**

## Historique des titres du Bulletin - Chambre criminelle :

- 1799 1804 : Bulletin des jugements du tribunal de cassation rendus en matière criminelle (ISSN 1245-6586)
- 1805 1953 : Bulletin des arrêts de la cour de cassation rendus en matière criminelle (ISSN 0336-2000)
- 1954 2007 : Bulletin des arrêts de la cour de cassation. Chambre criminelle (ISSN 2271-2879)

#### Les arrêts de la Cour de cassation peuvent se trouver sur les supports électroniques suivants :

- Légifrance (gratuit) : décisions publiées ou non au Bulletin depuis 1960
- Sur le site de la Cour de cassation (gratuit) : contient aussi les Avis de la Cour de cassation
- Bases de données payantes : Lamyline, Dalloz.fr, le Doctrinal, JurisClasseur, Lexbase, Lextenso
- Les archives sont disponibles sur le site de Gallica

Cette revue est suivie par Mir@bel.

Fiche documentaire réalisée par Lucienne DEDIEU-URIOS (Bibliothèques de l'Université de Toulouse 1 Capitole), Stéphane DOUSSIN (BUEM Université Sorbonne Paris Nord)

## Liens

Bulletins des arrêts des chambres civiles et de la chambre criminelle | Cour de cassation

http://www.legifrance.gouv.fr

http://www.courdecassation.fr

SUDOC Identifiant pérenne de la notice : https://www.sudoc.fr/039510247

Fiche réalisée le 06/12/2007 Mise à jour le 29/01/2024

#### Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative



#### Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

#### selon les conditions suivantes :

#### Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le <u>code juridique Creative commons.</u>